

C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 décembre 2022

L'An deux mille Vingt-Deux le Vingt Décembre, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MOUHERS, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 25
Dont : titulaires : 25 - suppléants : 0
Est nommé secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN ; *Cluis* : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT ; *Maillet* : Magalie BOUQUIN ; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU ; *Mers Sur Indre* : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA ; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER ; *Mouhers* : Barbara NICOLAS ; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : *Cluis* : 0, *Fougerolles* : 0 ; *Gournay* : Philippe BAZIN (excusé), *Mers-Sur-Indre* : 0 ; *Montipouret* : David DORANGEON, Mélina BARABE ; *Mouhers* : 0 ; *Neuvy-Saint-Sépulchre* : 0

Pouvoirs : Monsieur Philippe BAZIN, excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bertrand SACHET

En présence de : Denis DESCOUX, délégué suppléant de la commune de MAILLET.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Arrêt du Procès-Verbal du 24 novembre 2022** _____ 3
- II. **Compte rendu de la commission « Tourisme » du 1er décembre 2022** _____ 3
 1. **Compte rendu de la commission et du groupe de travail « Tourisme » du 1^{er} décembre 2022** _____ 3
 2. **DEL2022.06.01 - Préparation de la convention de coopération avec le Service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE** _____ 4

3.	DEL.2022.06.02 – Location de vélos électriques – Tarifs _____	4
III.	DEL.2022.06.03 - Compte rendu de la Conférence des Maires du 5 décembre 2022 ; _____	5
IV.	Compte rendu de la Commission « Ordures Ménagères » du 6 décembre 2022 _____	6
1.	DEL.2022.06.04 - Tarifs de la redevance pour 2023 _____	6
2.	Collecte des biodéchets _____	7
	Présentation de la solution AGRIDEC _____	7
	Redevance incitative _____	8
	Remplacement de la Benne à Ordures Ménagères SCANIA _____	8
3.	Mise en œuvre de l'ECT au 1 ^{er} janvier 2023 _____	8
	DEL.2022.06.05 – Marchés Publics de Fournitures Courantes et de services - _____	8
	DEL.2022.06.06 – Contrats de Reprise des matériaux issus du Tri _____	8
	DEL.2022.06.07 - Rémunération des ambassadeurs de tri _____	9
	DEL.2022.06.08 - Cartons bruns de déchetterie _____	9
4.	DEL.2022.06.09 – Admissions en Non-Valeur _____	10
V.	– Demandes de subvention DETR – DSIL – CRTE – PVD _____	10
1.	DEL.2022.06.10 - DETR de 2021 pour l'aménagement du siège _____	10
2.	DSIL 2023 – CRTE _____	10
	DEL.2022.06.11 – Achat d'un véhicule électrique _____	10
	DEL.2022.06.12 – Collecte des biodéchets – achats des contenants _____	11
	DEL.2022.06.13 - Petites Villes de Demain – emploi de chef de projet pour 2023 _____	12
	DEL.2022.06.14 – Etude redevance incitative - Demande de subvention à l'ADEME _____	13
	DEL.2022.06.15 – Etude de faisabilité et conception du Tour du Val de Bouzanne _____	13
	DEL.2022.06.16 – Etude et Réalisation de la Déclinaison de l'Image du Territoire du VAL de BOUZANNE _____	14
VI.	Compte rendu des décisions prises sur délégation ; _____	14
VII.	Informations _____	17

I. ARRET DU PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, arrête le Procès-Verbal de la réunion du 24 novembre 2022.

Madame Mélissa PENOT, déléguée de la commune de CLUIS, pose la question de la peinture du sol glissant dans l'hypothèse où le bilan de l'opération ne présenterait pas suffisamment de crédits pour la faire.

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, indique que dans ce cas, les crédits seront prévus au budget 2023.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TOURISME » DU 1ER DECEMBRE 2022

Avant de passer la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, Monsieur Christian ROBERT, Président, la remercie de l'aménagement de la vitrine de la Maison du Tourisme pendant sa période de fermeture au public.

1. Compte rendu de la commission et du groupe de travail « Tourisme » du 1^{er} décembre 2022

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, dresse le compte rendu de la réunion de la commission « Tourisme » qui a travaillé sur les projets à mener en 2023 et la préparation de la convention de partenariat en matière de tourisme avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour 2023.

Il en résulte que la commission ne souhaite pas multiplier les projets pour se concentrer sur ce qu'elle estime prioritaire, à savoir :

- Conserver et développer le niveau d'accueil et d'information de la Maison du Tourisme ;
- Faire connaître le territoire hors les murs par la tenue de stand ou barnum lors d'évènements « stratégiques » (achats à réaliser, organisation au niveau du personnel,...)
- Organiser et animer le réseau de bénévoles,
- Créer une plaquette pour mettre en valeur les hébergeurs du territoire ;
- Réaliser l'étude sur la mise en place du tour du Val de Bouzanne.
-

Monsieur Christian ROBERT, Président, précise que les sorties en dehors du territoire ne pourront se faire que par le concours de bénévoles. Il conviendra donc de structurer les bonnes volontés.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2. DEL2022.06.01 - Préparation de la convention de coopération avec le Service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, qui indique que la commission et le groupe de travail « Tourisme » ont examiné le document de travail transmis par la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE pour sélectionner les missions qu'ils proposent de lui confier en 2023.

La liste de ces missions sera communiquée à la CDC de LA CHATRE -SAINTE SEVERE pour que celle-ci puisse faire une proposition chiffrée à la CDC du VAL de BOUZANNE.

Monsieur Christian ROBERT, Président, prendra rendez-vous avec Messieurs JUDALET et WEINLING, respectivement Président et Vice-Président Délégué au tourisme à la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE pour leur remettre les propositions du VAL de BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, donne délégation au Président pour discuter et conclure avec la CDC de LA CHATRE dans la limite de la délégation générale dont il dispose.

3. DEL.2022.06.02 – Location de vélos électriques – Tarifs

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations n° 2022.03.06 du 22 juin 2022 relative à la gestion en régie de la location des vélos électriques mis à disposition par le PAYS de LA CHATRE en BERRY et n° 2022.05.13 du 24 novembre 2022 la modifiant à la demande du Trésor Public ;

Considérant que Madame la Trésorière demande à ce que le prix des pièces détachées qui seront facturées aux usagers en cas de perte, d'utilisation ou de dégradation soient fixés par délibération ;

Après en avoir délibéré, fixe le prix des pièces détachées qui seront facturés aux usagers comme suit :

- . Casque enfant : 81 euros
- . Casque adulte : 127 euros
- . Pompe : 29 euros
- . Kit anti-crevaisson : 18 euros
- . Siège-bébé : 104 euros
- . Tendeur : 23 euros
- . Anti-vol : 115 euros
- . Chargeur de batterie : 115 euros
- . Batterie : 519 euros
- . Sacoche avant : 115 euros
- . Fixation sacoche avant : 58 euros
- . Panier arrière + fixation : 109 euros
- . Clé pour sacoche avant : 49 euros
- . Clé pour batterie : 173 euros
- . Clé anti-vol : 115 euros

III. DEL.2022.06.03 - COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DES MAIRES DU 5 DECEMBRE 2022 ;

Monsieur le Président indique que la Conférence des Maires du 5 décembre 2022 était consacrée principalement à la validation des zonages et du potentiel de création de logement associé.

Les hypothèses du bureau d'études ont été remises en cause dans la mesure où le SCOT impose 700 logements certes mais sur 20 ans alors que pour le PLUi on est sur 15 ans.

Certains maires présents ont revu leur besoin en logement :

- Lys-Saint-George : passage de 29 à **20** logements
- Buxières d'Aillac : passage de 59 à **40** logements
- Tranzault : passage de 37 à **50** logements
- Maillet : passage de 17 à **5** logements

Monsieur le Président regrette l'absence de Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de MONTIPOURET qui la représentait à la réunion qui a fait remarquer qu'elle était passée de 153 logements à 110.

Il a en outre précisé que la commune de MONTIPOURET dont les prétentions ne peuvent être justifiées par les constructions neuves des 10 dernières années, est consciente de la situation mais qu'elle souhaite laisser le choix de leur installation aux habitants en offrant un grand nombre de zones constructibles.

Certains collègues ont fait remarquer que l'attitude de cette commune conduirait le PLUi dans le mur (les services de l'Etat ne laisseront pas passer le projet) en insistant sur les conséquences : retard de procédure, augmentation des frais, ...

En aparté, Monsieur DORANGEON a laissé entendre que sa commune était disposée à revoir le Bureau d'Etudes en présence du Président de la CDC parce qu'il estime que le Bureau d'Etudes n'a pas été clair dans ses propos.

Une réunion de discussion est prévue avec la commune de MONTIPOURET le 12 janvier pour tenter de trouver une solution compatible avec le SCOT et les efforts des uns et des autres.

Enfin, Monsieur le Président indique qu'il a bon espoir de trouver un terrain d'entente autour de 80 logements.

Il indique que l'objectif est de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable fin janvier 2023 et d'avancer sur le projet pour une finalisation à la fin du 1^{er} trimestre 2024

Il rappelle que pour ceux qui ont accepté de baisser leur potentiel de logement, il reste à traduire ces choix sur le plan de zonage.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 24 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ORDURES MENAGERES » DU 6 DECEMBRE 2022

1. DEL.2022.06.04 - Tarifs de la redevance pour 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui rend compte des travaux de la Commission « Ordures Ménagères » du 6 décembre 2022 et notamment de l'avis favorable émis à une augmentation mesurée de 3% des tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » après discussion compte tenu du rétablissement de la situation du service dû à l'augmentation pratiquée en 2022, aux mesures d'économie auxquelles s'ajoute une augmentation des prix de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Il précise que le taux de 3% est d'environ la moitié du taux d'inflation annuel et que la plupart des services pratiquent des taux d'augmentation supérieurs.

En outre, contrairement à ce que certains avaient pu prétendre, l'augmentation pratiquée en 2022 n'a pas fait augmenter les impayés qui, au contraire, ont diminué.

Il remet un exemplaire des tarifs projetés pour 2023 à chaque délégué communautaire présent.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation sur les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » 2022 de 3% pour 2023 ;
- 2) Fixe les tarifs de la redevance « Ordures Ménagères » pour 2023 comme suit :

1)Pour les résidences principales et secondaires (RS):

	2022 annuel	TARIFS 2023
PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN		
F.1	148,75	153,20
F.2 / R.S	189,58	195,26
F.3	228,22	235,06
F.4	269,11	277,18
REGROUPE - 52 FOIS PAR AN		
F.1	142,97	147,24
F.2 / R.S	175,97	181,24
F.3	208,78	215,04
F.4	243,82	251,12

2) Pour les établissements :

	2022 Annuel	TARIFS 2023
PORTE A PORTE - 52 FOIS PAR AN		
PETITS UTILISATEURS	119,93	123,52
UTILISATEURS MOYENS et SERVICES PUBLICS	348,12	358,56
GROS UTILISATEURS	1721,04	1772,66
ANNEXE HOPITAL CLUIS	44,86/48,17	46,20/49,60
PORTE A PORTE - 70 FOIS PAR AN		
GROS UTILISATEURS : U EXPRESS	2091,17	2153,90
3) Pour les communes :	5,69	5,86

2. Collecte des biodéchets**Présentation de la solution AGRIDEC**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué qui indique que l'entreprise AGRIDEC est intervenue au début de la réunion de la commission « Ordures Ménagères » du 6 décembre 2022 pour présenter la solution qu'elle a mise en place à la Communauté de Communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY pour la collecte séparée des biodéchets.

Cette entreprise, pragmatique, propose une solution complète qui peut aller de la location des contenants au traitement.

L'obligation de collecte séparée des biodéchets est au 1^{er} janvier 2024. Il y a maintenant urgence à étudier la meilleure manière d'y procéder.

Cette collecte séparée amènera la CDC à ne collecter les OMr que toutes les deux semaines. Il convient de procéder à une approche financière qui tienne compte des changements qui se profilent.

Monsieur Didier GUENIN indique qu'il a commencé à regarder le prix des concurrents et qu'ils sont très chers.

Monsieur Philippe VIAUD, délégué et maire de la commune de TRANZAULT, conteste l'utilité de mettre en place une collecte séparée par Points d'Apports Volontaires et plaide pour une solution tout compostage.

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat pour l'achat des contenants au titre de la DSIL.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Redevance incitative

Le Conseil Communautaire prend acte qu'un devis a été demandé pour l'étude de l'instauration d'une redevance incitative (montant de la redevance indexée sur la production d'OMr).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Remplacement de la Benne à Ordures Ménagères SCANIA

Le Conseil Communautaire prend acte que la commission n'est pas favorable au remplacement du camion BOM SCANIA dont le kilométrage ne le justifierait pas.

3. Mise en œuvre de l'ECT au 1^{er} janvier 2023

DEL.2022.06.05 – Marchés Publics de Fournitures Courantes et de services -

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, présente le projet de Marché Public de Fournitures Courantes et de Services pour le tri des emballages à signer avec la SPL TRI BERRY NIVERNAIS. Il est composé d'un Acte d'Engagement et d'un Cahier des Clauses Particulières tels que ces documents figurent en annexe 01 au Procès-Verbal. Ils comprennent les conditions suivantes :

- . Part Fixe : 5,2618 € HT par habitant ;
- . Tri : 110,00 € HT la tonne ;
- . Refus de tri : 110,00 € HT la tonne.

Il est précisé que ces prix feront l'objet d'une révision et d'une régulation dont les modalités sont prévues au Cahier des Clauses Particulières ci-annexé.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- . Approuve l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Particulières tels qu'ils figurent en annexe 01 ;
- . Autorise Monsieur le Président à les signer.
- . Donne délégation à Monsieur le Président pour signer les Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Particulières pour le tri des papiers.

DEL.2022.06.06 – Contrats de Reprise des matériaux issus du Tri

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique que les actionnaires de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS lui ont confié la consultation pour le choix des repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective des emballages et papiers dans le but d'obtenir de meilleures conditions.

Toutefois, chaque actionnaire contractera individuellement avec ces derniers dans le but de percevoir directement les soutiens de CITÉO en fonction des performances de tri de chacun.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer les contrats de reprise des matériaux issus du tri suivants :

Les prix sont exprimés à la tonne.

Pour la reprise des PCNC (papier carton non complexés) + 1.05 : Entreprise VEOLIA – Prix situé entre 61 € actuellement et 30 € ;
Pour la reprise des JRM (Journaux, Revues, Magazines) : Entreprise SUEZ – Prix situé entre 200,00 € actuellement et 100,00 € ;
Pour la reprise des GM (Gros de Magasin) : Entreprise PAPREC – Prix entre 35 € actuellement et 5,00 € ;
PCC (briques alimentaires) : Entreprise PAPREC – Prix entre 15 € actuellement et 15 € ;
Aluminium : Entreprise VEOLIA – Prix situé entre 761 € actuellement et 220 € ;
Petit aluminium : Entreprise VEOLIA : Prix fixe de 0 € ;
Acier : Entreprise ARCELOR/MITTAL : Prix entre 197,88 € actuellement et 55 € ;
PET Clair : Entreprise PAPREC – Prix entre 820 € actuellement et 300 € ;

PEPP (plastique dur) : Entreprise PAPREC – Prix entre 170 € actuellement et 80 €.

DEL.2022.06.07 - Rémunération des ambassadeurs de tri

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° 2022-05.14 décidant de recourir à des ambassadeurs bénévoles pour assurer la communication auprès des usagers pour l'Extension des Consignes de Tri et fixant leur défraiement,

Considérant que le défraiement est en fait une vacation soumise à cotisations notamment salariales,

Après en avoir délibéré :

. Précise que le défraiement des ambassadeurs de tri en fonction des visites effectuées constitue une vacation,

. Fixe les vacations des ambassadeurs de tri comme suit :

- 6,23 € brut par visite effectuée sur le territoire de la commune de résidence ;
- 9,96 € brut par visite effectuée en dehors de la commune de résidence.

DEL.2022.06.08 - Cartons bruns de déchetterie

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° 2022.05.19 en date du 24 novembre 2022 décidant de confier le tri visuel, le conditionnement et l'expédition des cartons bruns de déchetterie au SICTOM d'ISSOUDUN.

Vu le message électronique du SICTOM d'ISSOUDUN en date du 19 décembre 2022 informant la CDC d'une erreur sur le prix de traitement et transport des refus qui est de 179,55 € la tonne TTC + la TGAP au tarif en vigueur et non de 110 € comme indiqué initialement ;

Après en avoir délibéré :

. Confirme sa décision de contracter avec le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE pour le tri visuel, le conditionnement et l'expédition des cartons pour un prix de 34 € TTC la tonne.

. Prend acte et accepte le prix de 179,55 € TTC la tonne pour le traitement et le transport des refus de tri

. Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Monsieur Philippe VIAUD, délégué et Maire de la commune de TRANZAULT demande l'évolution des tonnages collectés et Madame Delphine CHAUVAT, déléguée de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE les rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité du service.

Monsieur Didier GUENIN indique qu'ils seront adressés à tous les délégués.

4. DEL.2022.06.09 – Admissions en Non-Valeur

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la proposition d'admission en non-valeur – liste 5292510111 – du 20 décembre 2022, de créances sur des particuliers dont les poursuites sont restées sans effet ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant total de 5 629,11 € et, après en avoir délibéré, l'accepte et autorise Monsieur le Président à mandater cette dépense.

V. – DEMANDES DE SUBVENTION DETR – DSIL – CRTE – PVD

1. DEL.2022.06.10 - DETR de 2021 pour l'aménagement du siège

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui informe qu'à la suite de la déclaration de la consultation infructueuse :

- Le maître d'œuvre a communiqué une nouvelle estimation avant le lancement de la nouvelle consultation faisant apparaître un montant prévisionnel de travaux de 358 300 € HT alors qu'elle était de 241 300 € au départ et que des travaux avaient été supprimés postérieurement à la première estimation ;
- Les subventions DETR et DSIL 2021 (151 082,78 €) ont été calculées sur 265 057,50 € HT frais et honoraires compris.
- Compte tenu de la situation, le lancement de la nouvelle consultation a été suspendu en attendant la réunion du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que certes le prix des matériaux a augmenté mais que la CDC n'a pas les moyens de réaliser un projet d'un tel montant.

Quelle décision : annuler et refaire une demande sur le nouveau budget ? Présenter une demande de subvention complémentaire ? Modifier le projet ou le reporter ?

Une discussion a lieu à l'issue de laquelle il est décidé de reporter la décision.

2. DSIL 2023 – CRTE

DEL.2022.06.11 – Achat d'un véhicule électrique

Le Conseil Communautaire, dans la perspective d'internaliser certaines prestations d'entretien confiées temporairement à des entreprises, entretien des espaces verts, des locaux, ..., après en avoir délibéré, sous réserve d'obtenir l'aide financière sollicitée au plan de financement :

- Décide d'acquérir un véhicule utilitaire neuf type partner, berlingo ou kangoo ;
- Pour des raisons environnementales, opte pour un véhicule électrique qu'il juge adapté à l'utilisation projetée pour un prix HT de 36 170 € HT ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du CRTE du Pays de LA CHATRE en BERRY au taux de 80%
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Achat du véhicule, devis du 29/11/2022 pour la fourniture d'un CITROEN BERLINGO VAN moteur électrique.....36170 € HT
- Frais divers.....830 € HT
-
- Total37000 € HT

Recettes :

- Subvention de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE – orientation 3 : transition écologique Thème 2 : transition énergétique- au taux de 80%29600 € HT
 - Autofinancement7400 € HT
 -
 - Total37000 € HT
- Charge Monsieur le Président d'établir et transmettre le dossier correspondant.

DEL.2022.06.12 – Collecte des biodéchets – achats des contenants

Monsieur le Vice-Président Délégué, suite à la réunion de la commission « Ordures Ménagères » du 6 décembre 2022 au cours de laquelle un mode de gestion de la collecte séparée des biodéchets a été présenté et aux conclusions de l'étude menée en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX :

- Rappelle l'obligation de trouver une solution pour une collecte séparée des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 et l'avis favorable de la commission à un mixte de compostage individuel et de collecte groupée en points d'apports volontaires dans les parties agglomérées ;
- Précise que, quels que soient le mode de collecte et de traitement, le service « Ordures Ménagères » devra se doter du matériel de collecte à savoir : l'achat d'abris bacs, de bacs, de bio-seaux et de sacs biodégradables pour les garnir.
- Indique qu'une fiche projet avait été déposée au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Orientation stratégique 3 : promouvoir la transition écologique – Thème 1 – II – Action 3 pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets – achat de contenants.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de préparer la mise en œuvre de la collecte séparée des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 en complément du compostage individuel et, pour ce faire, d'acquérir le matériel nécessaire à savoir : des Abris-Bacs, des bacs, des bio-seaux garnis de sacs biodégradables pour un montant estimatif de
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE au taux de 80% de la dépense prévisionnelle,

- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses :

. Achat d'Abris Bacs	129600 € HT
. Achats de bacs de 120 litres, de 240 litres.....	5354 € HT
. Achat de bio-seaux et sacs pour les garnir	31935 € HT
. Frais divers	1500 € HT
.....	_____
Total	168389 € HT

Recettes :

. Subvention de l'Etat au titre du CRTE/DSIL au taux de 80% de la dépense prévisionnelle	134711 €
. Autofinancement	33678 €
.....	_____
Total	168389 €

- Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier de demande de subvention correspondant.

DEL.2022.06.13 - Petites Villes de Demain – emploi de chef de projet pour 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° 2021-04-08 du 2 juin 2021 portant création de l'emploi contractuel de chargé de projet à mi-temps pour une durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu sa délibération n° 2021-04-09 du 2 juin 2021 portant organisation du recrutement et du financement de l'emploi de chargé de projet à mi-temps ;

Considérant que la participation financière de l'Etat est attribuée annuellement, il convient de renouveler la demande de financement pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré :

. Sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 75% pour le financement de l'emploi à mi-temps de chargé de projet « Petites Villes de Demain » pour l'exercice 2023 ;

. Approuve le plan de financement pour l'année 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses :

. Salaire brut	17119 €
. Charges Patronales	7355 €
.....	_____
Total	24474 €

Recettes :

. Participation de l'Etat au taux de 75%.....	18356 €
. Participation de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.....	3059 €
. Autofinancement.....	3059 €
Total	24474 €

. Charge Monsieur le Président d'établir le dossier de demande de financement.

Monsieur Didier FLEURY, délégué et maire de CLUIS, demande l'intérêt que présente le dispositif « Petites Villes de Demain » pour les communes de la CDC. Monsieur Christian ROBERT, Président, indique que l'intérêt est principalement pour la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE après que les services de l'Etat aient laissé entendre qu'il en serait autrement.

Un échange de vues a lieu au cours duquel certains ont exprimé qu'il s'agissait d'un effet d'annonce, qu'aucun financement dédié n'existe à part pour le financement du poste de chef de projet.

DEL.2022.06.14 – Etude redevance incitative - Demande de subvention à l'ADEME

Monsieur le Président indique qu'un devis a été demandé par Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, pour une étude de faisabilité de la mise en œuvre d'une tarification incitative des Ordures Ménagères Résiduelles.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, l'autorise à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de celle-ci.

DEL.2022.06.15 – Etude de faisabilité et conception du Tour du Val de Bouzanne

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission et du groupe de travail « Tourisme » de réaliser en priorité le Tour du Val de Bouzanne et la déclinaison de l'identité du territoire, après en avoir délibéré, sous condition suspensive d'obtenir la subvention sollicitée au plan de financement :

1) Décide de réaliser en 2023 l'étude de faisabilité et la conception de l'itinéraire de randonnée « TOUR du VAL de BOUZANNE » pour un montant de 21 500 € HT selon devis du Cabinet d'Etudes TRACES TPI ;

2) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)/DSIL 2023 au taux de 80% soit un montant de 17 200 € :

3) Approuve le Plan de Financement tel qu'il figure ci-dessous :

Dépenses :

Etude de faisabilité, devis du Cabinet TRACES TPI du 12 Janvier 2023.....	21000 €
Frais divers	500 €
Total	21500 €

Recettes :

Subvention de l'Etat au titre du CRTE/DSIL au taux de 80%	17200 €
Autofinancement	4300 €
Total	21500 €

4) Charge Monsieur le Président d'établir et transmettre le dossier correspondant.

DEL.2022.06.16 – Etude et Réalisation de la Déclinaison de l'Image du Territoire du VAL de BOUZANNE

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission et du groupe de travail « Tourisme » de réaliser une étude et la réalisation de la déclinaison de l'image du territoire du VAL de BOUZANNE dans le but d'en assurer la promotion et d'améliorer la visibilité, sous condition suspensive d'obtenir l'aide financière sollicitée au plan de financement :

1) Décide de réaliser en 2023 l'étude et la réalisation de la déclinaison de l'image du territoire selon le devis du Cabinet TRACES TPI du 12 janvier 2023 pour un prix de 10000 € HT ;

2) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du CRTE/DSIL au taux de 80% soit une somme de 8 400 €.

3) Approuve le Plan de Financement tel qu'il figure ci-dessous :

Dépenses :

Etude et réalisation de la déclinaison de l'image du territoire – devis TRACES TPI du 12/01/2023	10000 € HT
Frais divers	500 € HT
Total	10500 € HT

Recettes :

Subvention de l'Etat au titre du CRTE/DSIL au taux de 80%.....	8400 € HT
Autofinancement	2100 € HT
Total	10500 € HT

4) Charge Monsieur le Président d'établir et transmettre le dossier correspondant.

VI. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION ;

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation du Conseil Communautaire. Elles s'établissent comme suit :

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 53

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 septembre 2022 portant virement de crédits au budget principal ;

Vu le courrier électronique du Trésor Public signalant que cet article n'existe pas dans la nomenclature,

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal est voté par chapitre et le fait que les crédits prévus à la compétence « Administration Générale » par virements de crédits du 14 septembre 2022 ont été portés à l'article 615521 – entretien de bâtiments, il convient de procéder à la rectification de ce compte au sein du même chapitre;

DECIDE :

Article 1 : de remplacer l'article 615521 dans la délibération de virement de crédits du 14 septembre 2022 par l'article 61 5221 - programme 01 – Administration Générale du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la CDC du VAL de BOUZANNE.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 29 novembre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 54

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis d'EUROFEU n° CR10764751-2 du 1^{er} décembre 2022 pour la réalisation du plan d'intervention et d'évacuation du gymnase de CLUIS d'un montant de 1 084,54 € ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis d'EUROFEU n° CR10764751-2 du 1^{er} décembre 2022 pour la réalisation du plan d'intervention et d'évacuation du gymnase de CLUIS d'un montant de 1 084,54 €.

Article 2 : de signer le devis par commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 1^{er} décembre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 55

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de convention simplifiée de formation n° 21144 de MALUS en date du 1^{er} décembre 2022 pour le CACES grue de l'agent Jean-Marc QUEVAREC du 19 au 21 décembre 2022 pour un prix de 682 € TTC ;

Considérant que cette formation est indispensable à l'activité du service de collecte des ordures ménagères,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de convention simplifiée de formation n° 21144 de MALUS en date du 1^{er} décembre 2022 pour le CACES grue de l'agent Jean-Marc QUEVAREC du 19 au 21 décembre 2022 pour un prix de 682 € TTC.

Article 2 : de signer cette proposition pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 12 Décembre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 56

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 220307 d'ECOSTOCK du 8 décembre 2022 pour la fourniture de 70 autocollants « consignes de tri » au prix unitaire de 7 € HT pour un prix global de 420 € HT soit 462 € TTC.

Considérant que la CDC n'a besoin que de 60 autocollants,

DECIDE :

Article 1 : de ne commander que 60 autocollants « Consignes de tri » ;

7

Article 2 : d'accepter le devis d'ECOSTOCK n° 22030 du 8 décembre 2022 pour la fourniture de 30 autocollants « Consignes de Tri » au prix unitaire de 7 € HT soit 420 € HT soit 462 € TTC.

Article 2 : de signer ce devis rectifié pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 12 Décembre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 57

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° D2212220LM du 13 décembre 2022 pour la remise en état du compacteur mobile de marque packmat pour un prix de 844,00 € HT soit 1 012,80 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° D2212220LM du 13 décembre 2022 pour la remise en état du compacteur mobile de marque packmat pour un prix de 844,00 € HT soit 1 012,80 € TTC.

Article 2 : de signer ce devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 13 Décembre 2022

VII. INFORMATIONS

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques du 16 décembre 2022 informant de la mise en œuvre de la réorganisation des services au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- La Trésorerie de LA CHATRE devient le SERVICE de GESTION COMPTABLE de LA CHATRE (toutes les collectivités d'ISSOUDUN, LA CHATRE et VALENÇAY) ;
- Madame Muriel SANCHEZ est nommée Conseillère aux Décideurs Locaux de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE.

S'agissant des travaux de rénovation thermique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, des devis ont été demandés pour la vérification de l'efficacité des travaux.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Marie-Annick BEAUFRERE,
Secrétaire de séance.

Christian ROBERT,
Président.



